



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2018-11

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-07-021 - ARRÊTE N° DOS/2018-1908 Portant changement de dénomination sociale, transfert de locaux et changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD (3 pages) Page 3

IDF-2018-11-08-017 - ARRÊTE N° DOS/2018-1943 Portant transfert de locaux et changement de forme juridique de la SA AMBULANCES SAINTE MARIE (4 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-08-016 - Arrêté de dotation globalisée CHRS CPOM Aurore 2018 (3 pages) Page 12

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-11-09-002 - arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection de CT PROXIMITE PREFECTURE ILE DE FRANCE (2 pages) Page 16

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-07-021

**ARRÊTE N° DOS/2018-1908 Portant changement de
dénomination sociale, transfert de locaux et changement de
gérance de la SARL AMBULANCES DU SAINT
BERNARD**

ARRETE N° DOS/2018-1908
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 19 avril 2004
portant changement de dénomination sociale, transfert des locaux et changement de
gérance de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD
(94260 Fresnes)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1228 du 19 avril 2004 portant agrément, sous le n° 94.04.039, de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD, sise 24 avenue Adrien Raynal à Orly (94310), dont le gérant est monsieur Bernard LEDDA ;
- VU l'arrêté n°2013-DT 94-194 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 juillet 2013, nommant monsieur Paul Henri FABRE gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°2014-DT 94-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 juin 2014, nommant messieurs Paul-Henri-FABRE, Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;

- VU l'arrêté n°2014-DT 94-67 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juillet 2014, nommant messieurs Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°2014-DT 94-95 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 novembre 2014, nommant monsieur Rémi MAHY seul gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2015-268 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 07 septembre 2015, nommant monsieur Rémi MAHY, seul gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°DOSMS-2016-39 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 février 2016, nommant monsieur Paul-Henri-FABRE unique gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU l'arrêté n°DOS-2016-388 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 novembre 2016 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD au 57-61 avenue de la Liberté à Fresnes (94260) ;
- VU l'arrêté n°DOS-2017-330 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 octobre 2017 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD avec pour nouveau gérant Monsieur Daniel SIMIC ;

CONSIDERANT la cession des parts sociales de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD au profit de la SARL AMBULANCES LEROY dont le gérant est Monsieur Cédric GAILLARD en date du 26 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au changement de dénomination sociale, du transfert des locaux et changement de gérance;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de changement de dénomination sociale, du transfert des locaux et changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD devient la SARL AMBULANCES DE L'HAY LES ROSES.

La SARL AMBULANCES DE L'HAY LES ROSES est autorisée à transférer ses locaux du 57-61 avenue de la Liberté à Fresnes (94260) au 59, avenue Larroumès à L'Hay-les-Roses (94240).

Monsieur Cédric Gaillard est nommé gérant de la SARL AMBULANCES DE L'HAY LES ROSES en date du 26 juillet 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **07 NOV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-08-017

ARRÊTE N° DOS/2018-1943 Portant transfert de locaux
et changement de forme juridique de la SA
AMBULANCES SAINTE MARIE

ARRETE N° DOS/2018-1943
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 02 septembre 1976
portant transfert des locaux et changement de forme juridique de la
SA AMBULANCES SAINTE MARIE
(75015 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02 septembre 1976 portant agrément, sous le n°76-4 de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE, sise 49, rue de l'Abbé Groult à Paris (75015) dont le président est Monsieur Jean GILLIARD ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 1977 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 298-BTK-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1977 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 276-BVD-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 06 décembre 1977 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 619-BWC-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 1978 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 240-BXA-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08 février 1978 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 641-BXY-75 et 645-BXY-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 1978 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 507-BZF-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1978 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 888-CFV-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1979 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 662-CJL-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 1979 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 290-CPE-75 et 294-CPE-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 1979 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 81-ACS-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1981 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 192-CXZ-75 et 202-CXZ-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 1981 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 214-DPF-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 1982 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 349-EBN-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 1983 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 736-EEM-75 et 300-EFR-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 1984 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 196-ESB-75, 988-EWG-75 et 525-EXF-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1984 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 294-CPE-75 et 829-EWL-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 1985 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 824-FDE-75, 819-FDE-75 et 831-FDE-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1985 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 886-FGW-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08 août 1985 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 889-FGW-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01 octobre 1985 portant autorisation de l'ambulance Citroën immatriculée 54-FKM-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02 février 1987 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 160-FVF-75, 860-FWA-75 et 251-FWD-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1988 portant autorisation des ambulances Citroën immatriculées 410-GEL-75, 753-GEV-75, 412-GEL-75 et 759-GEV-75 pour effectuer des transports sanitaires au sein de la SA AMBULANCES SAINTE-MARIE ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire portant transfert de locaux et changement de gérance de la SA AMBULANCES SAINTE MARIE désormais sise 112, rue Castagnary à Paris (75015) et dont la nouvelle gérante est Madame Marie Isabelle GILLIARD épouse SIROT ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculées BW-275-RP, EF-690-PG, DV-304-BN, DV-296-BN, EG-642-DD et catégorie A type B immatriculé EG-966-RX, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 05 septembre 2018;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux et changement de forme juridique ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux et changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SA AMBULANCES SAINTE MARIE devient SARL à associé unique AMBULANCE SAINTE MARIE à la date du 12 décembre 2016.

La SARL à associé unique est autorisée à transférer ses locaux du 12, rue Castagnary à Paris (75015) au 5 bis, rue Chauvelot à Paris (75015) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement restent situés au 12, rue Castagnary à Paris (75015).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **08 NOV. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-08-016

Arrêté de dotation globalisée CHRS CPOM Aurore 2018



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur : AURORE

N° SIRET Siège AURORE : 775 684 970 00384

N° EJ Chorus : 2102347454

ARRETE n ° 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L.322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 24 octobre 2018 entre l'association AURORE et l'État relatif à l'activité de l'association en région Île-de-France relevant du budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association AURORE, dont le siège social est situé au 34, boulevard Sébastopol à Paris (75 004), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **7 586 707 €**.

Ce montant intègre le financement de la création du CHRS « Montrouge » autorisé pour 75 places et l'extension de 2 places au CHRS « Colombes » ainsi que l'allocation de crédits non reconductibles à hauteur de 118 106€.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **632 225 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, compte-tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} décembre 2018 sur la dotation commune globalisée fixée en 2017 (6 783 364 €), soit **6 218 080 €**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2018 s'élève à **1 368 627 €** pour le mois de décembre 2018.

La quote-part de la répartition entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel « 0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

08 NOV. 2018

Fait à Paris, le

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris et par délégation,

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

ANNEXE

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2018 par établissement

Établissement	Places 2018	CNR	Recettes en atténuation retenues pour 2018	Classe 6 brute 2017 consacrée au financement des GHAM (hors charges exceptionnelles et intégrant l'IEAP des places ouvertes en 2017)	Montant du dépassement par rapport aux tarifs plafonds 2018	Montant de l'abattement (montant du dépassement / 4)	Mesures nouvelles 2018 (intégrées au montant de charges brutes 2018)	Charges brutes plafonnées 2018 (hors charges exceptionnelles)	Dotation globalisée commune 2018
---------------	-------------	-----	--	--	---	--	--	---	----------------------------------

Le Lieu Dit'AURORE	30		5 826	480 926	0	0	0	480 926	475 100
RIVES DE SEINE	18		23 650	278 664	0	0	0	278 664	255 014
SARAH	26		12 473	396 246	0	0	0	396 246	383 773
LACOLOMBE	40		75 842	748 548	0	0	9 216	748 548	681 922
MONTROUGE	75		0	0	0	0	961 398	0	1 049 504
LE PHARE	40		18 993	532 106	0	0	0	532 106	513 113
L'ETOILE DU MATIN	64		146 308	1 472 845	245 814	61 454	0	1 411 391	1 265 083
LATAYERE	55		66 330	1 105 160	303 967	75 992	0	1 029 168	962 838
ANTENNE	42		39 568	713 410	35 530	8 883	0	704 528	664 960
SOLEILLET	40	30 000	41 960	1 007 418	342 933	85 733	0	921 685	909 725
SILOE	28		56 443	535 434	213 264	53 316	0	482 118	425 675
Total	458	118 106	487 393	7 270 757	1 141 508	285 377	970 614	6 985 380	7 586 707

Le coût journalier à la place des CHRS pour l'exercice 2018 est de **45,38 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée commune allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-11-09-002

arrêté portant composition du bureau de vote concernant
l'élection de CT PROXIMITE PREFECTURE ILE DE
FRANCE



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Arrêté n°

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de
CT PROXIMITE PREFECTURE ILE DE FRANCE

Le bureau des ressources humaines et du dialogue social,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de CT PROXIMITE PREFECTURE ILE DE FRANCE se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Jean-Louis	AMAT
Vice-Présidente	Anne	GILLOT
Secrétaire	Hind	SLAMTI
Secrétaire adjoint	Catherine	JAKUBOWSKI

Sont rajoutés à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué et un délégué suppléant, de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
SAPACMI	Yves	GRECO
FO	Thierry	DUCLOS
CFDT	Jacqueline	CHAGNON
SAPACMI (suppléant)	Christophe	LEITE
FO (suppléante)	Anne	LE GAL
CFDT (suppléant)	Franck	FUERTES

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Pour le bureau des ressources humaines et du
dialogue social

19 NOV. 2018

La cheffe du bureau des ressources humaines
et du dialogue social



Amélie LE NEST